

RÉCAPITULATIF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AOÛT 2022

Date de convocation : 28 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, de manière exceptionnelle dans la salle de réunion des tribunes du stade, en raison de graves dysfonctionnements électriques en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie.

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-040822- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune de Ger,

Vu les factures d'un montant de 1600€ et 800€ du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, correspondant à des frais d'étude d'ergonomie, liés à l'extension de l'atelier et à l'extension de la cuisine du restaurant scolaire,

Considérant que ces études ont été réalisées en amont et que les travaux n'ont pas débuté, il convient de les imputer à l'article 2031 – Frais d'étude. Ils seront intégrés à l'opération en fin de travaux.

Il convient donc d'imputer la somme de 2400€ à l'article 2031.

Monsieur le maire propose de modifier le budget de la manière suivante afin de régulariser ces écritures.

Section Investissement

Dépenses : Chapitre 20 – Art. 2031 – Frais d'études : +2400€

Dépenses : 020 – Dépenses imprévues : -2400€

D'autre part,

Vu la réforme du FCTVA,

Vu les évolutions récentes sur le sujet des travaux réalisés par le SDEPA pour le compte des communes et les analyses du département sur l'harmonisation des écritures en miroir commune/SDEPA, il convient d'intégrer par opération d'ordre budgétaire la subvention versée par le département pour l'opération « éclairage public » sur le chemin Lalia et Petit Chapéou.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la manière suivante afin de régulariser les écritures :

Section Investissement

Dépenses : Chapitre 041 Opérations patrimoniale – Art. 21534 : réseau d'électrification : 10388,50€

Recettes : Chapitre 041 Opération patrimoniale – Art. 1328 : autres subventions d'investissement : 10388,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
020 : dépenses imprévues	-2400,00€		
2031 (20) : Frais d'étude	2400,00€		
21534 (041) Réseau d'électrification	10388,50€	1328 (041) Autres subventions d'investissement	10388,50€
Total Dépenses	10388,50€	Total recettes	10388,50€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-040822- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le Comptable public du SGC NAY – MORLAAS, pour le règlement de frais de cantine de l'année 2016,

Vu les poursuites engagées, qui n'ont pas permis de recouvrer la dette,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 98€ correspondant à un débiteur :

- La personne fait l'objet d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette,

Vu l'article 6541 du budget 2022,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande du Comptable public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur des factures de cantine citées en annexe d'un montant total de 98€.

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-040822- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal, lors de sa réunion du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé

Art. 2 - DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme	Durée de la formation
Scolaire et périscolaire	1	CAP Petite enfance	10,5 mois

Art. 3 - PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre (012), de nos documents budgétaires,

Art. 4 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Art. 5 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

D4-040822- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE PÉRISCOLAIRE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION)

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2-251021 du 25 octobre 2021 décidant la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et de surveillance de la pause méridienne à temps non complet pour l'année scolaire. Le volume d'activité à l'école nécessitait la présence de personnel supplémentaire.

Un agent a été recruté sur ce poste pour préparer la salle de sieste, aider à la préparation du réfectoire et à son entretien, assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne et aider au service. Monsieur le Maire explique que l'organisation du service scolaire et périscolaire, l'augmentation du nombre d'élèves à l'école maternelle, la croissance du volume d'activité nécessitent la création d'un emploi permanent. C'est pourquoi il propose de créer un emploi d'agent d'entretien, et d'animation périscolaire, appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, permanent, à temps non complet. Il serait de 13,4 heures annualisées par semaine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - DÉCIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance de la pause méridienne, permanent à temps non complet au sein du service scolaire et périscolaire.

Art. 2 - AJOUTE qu'il appartiendra au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien et d'animation de la pause méridienne	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	13,40/35	13,40h annualisées

Art. 3 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022,

Art. 4 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

D5-040822 – LOCATION D'UN BIEN AU PROFIT D'UN TIERS : AUTORISATION DE SIGNER UNE REDEVANCE D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU 360 RUE DU GLEYSIA À GER

Le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé rue du Gleysia appartenant à M. Debrest, a été vendu. Des kinésithérapeutes présents dans ce cabinet ont pour projet de s'implanter sur la commune de Ger, par l'acquisition d'un terrain et d'une construction de local.

Dans l'attente de la finalisation du projet, le cabinet souhaite s'installer sur le territoire de la commune pour conserver sa patientèle dans l'attente de son installation définitive.

Vu la demande de kinésithérapeutes rassemblés en SCM en cours de création, représentée par Mme Véronique LAMARQUE, sollicitant un local auprès de la commune ;

Considérant l'intérêt que ce projet a pour le territoire,

M. le Maire propose à l'assemblée de louer à titre exceptionnel et temporaire, la maison située 360, Rue du Gleysia, dite « Maison Couhaillat » par signature d'une convention d'occupation précaire, au profit de la SCM KINEGER, à compter du 16 août 2022, pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois ; de fixer le montant du loyer à 1000€ par mois. Le loyer sera exigible au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation précaire au profit de la SCM KINEGER située à Ger, en cours de création, pour la location du local communal, situé 360 Rue du Gleysia à Ger ;

Art. 2 : FIXE le montant du loyer à 1000€ par mois.

Art. 3 : PRÉCISE que la durée de la convention sera de 18 mois, renouvelable une fois.

Art.4. : AJOUTE que la convention prendra fin au départ de la SCM KINEGER, et ne pourra être cédée à un tiers.

Art. 5 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D6-060822 - LOCATION DU PRESBYTERE : AUTORISATION DE SIGNER LE CAHIER DES CHARGES

Vu l'arrivée d'un nouveau prêtre au presbytère de Ger à compter du 16 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location du Presbytère établissant les règles de mise à disposition,

M. le Maire propose de mettre à disposition le presbytère situé 10 rue des Écoles à Ger aux conditions identiques à l'accueil des prêtres précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention)

Art 1. DÉCIDE l'établissement d'un bail à l'attention de M. l'abbé Jérôme Prodhocini compter du 16 août 2022 et pour une durée de 9 ans,

Art. 2 – FIXE le montant du loyer à 80€ par an, révisable tous les 3 ans.

Art. 4 – AUTORISE M. le Maire à signer le cahier des charges, par acte de gré à gré avec M. l'abbé Prodhocini.

D7-040822 : LOCATION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE : PRET À USAGE DU LOGEMENT SITUÉ 555, RUE DU GLEYSIA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 555 rue du Gleysia à Ger, depuis la donation de M. FAUSSAT en juin 2013. Dans l'attente de la réalisation d'un projet d'intérêt communal ou intercommunal, le Maire propose au Conseil de louer ce logement, à titre exceptionnel et transitoire.

Le maire rappelle à son assemblée la démarche d'accueil en 2016 d'une famille de réfugiés sur son territoire. Ce logement étant à ce jour non occupé, il indique au Conseil que deux familles ukrainiennes pourraient être logées dans cette maison. La commune prendrait à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité, à hauteur d'un montant forfaitaire de 300€ par mois. Celui-ci pourra être revu en fonction de la situation des familles.

Il propose de mettre à disposition gratuitement le logement dans un premier temps, jusqu'au 30 septembre et de réfléchir avec l'organisme chargé de l'accueil des réfugiés, la mise en place d'un loyer modéré pour financer les charges courantes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - DECIDE de mettre à disposition de Mme Yevheniia NIKITINA et Mme Irina HONCHAREVSKA, aux fins d'habitation principale, le logement situé 555, rue du Gleysia à Ger ;

Art. 2 - PRECISE que cette mise à disposition gratuite est faite à titre exceptionnel et transitoire,

Art. 3 – AJOUTE que les règles de mises à disposition seront revues en accord avec l'association chargée de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Art. 4 - AUTORISE le Maire à signer le prêt à usage avec les preneurs.

D8-040822- AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,
VU le plan de gestion du site porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,
CONSIDÉRANT la proposition de M. Pascal CONTE, représentant le GAEC de TUSTOR, agriculteur à GER d'entretenir la partie plane de la prairie ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec le GAEC de TUSTOR situé 680, Chemin du Bois à Ger, et la Communauté de Communes pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface de 60 ares environ.
Ce prêt serait consenti pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.